

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCE SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ CONTEXTE.

Par délibération n° 10 en date du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal votait le lancement des travaux de la future place de centre-ville ainsi que du « Forum » dont l'objectif est de redéfinir, d'animer et de développer l'attractivité du centre-ville.

Cette mutation s'accompagne de travaux lourds conduisant parfois à la fermeture de voiries ou à l'obstruction des accès à des parcelles privées pour des durées qui peuvent être conséquentes.

C'est à cet effet que par la délibération n° 13 du 5 Octobre 2023, le Conseil Municipal votait le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à l'aménagement de la place de centre-ville.

Bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants à l'occasion de travaux publics, certains sont inévitables à l'occasion d'un chantier de cette ampleur. C'est pourquoi et étant donné la conjoncture économique, il a été décidé de ne pas attendre la fin des travaux pour distribuer les dossiers de demande d'indemnisation mais de le faire dès que le besoin d'un commerçant s'en fait ressentir.

Le 25 Novembre dernier, les membres de la commission FINANCES, accompagnés des experts techniques associés, ont examiné ce dossier et conclu à la possibilité de présenter une proposition d'indemnisation amiable devant le Conseil Municipal.

➤ **Dossier du Commerce Sport Diffusion (Sport Center) 19 rue du Maréchal Leclerc.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable KPMG.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **6 519 €** pour la période du 10 juillet au 31 décembre 2023.

En application du règlement intérieur (*PROCÉDURE - 2* Instruction), le montant est ramené à 1.000 €/mois soit **6.000 €** sur la période considérée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'indemnisation amiable pour Sport Center à hauteur de **6.000 €** pour la période allant du 10 juillet au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** la notification de cette proposition au commerçant concerné.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et le mandatement qui en découleront.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR.

Il est précisé que Madame CARTA, intéressée par la délibération, n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait conforme,

Le Maire,


A.L. DE G. TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....